

STATUTS DES JEUNES VERT'LIBÉRAUX SUISSE

Les statuts ont été révisés le 29 octobre 2022 par l'assemblée générale des Jeunes Vert'libéraux Suisses.

1 Nom et siège

¹ Sous le nom de Junge Grünliberale Partei Schweiz (jglp) (en français « Jeunes Vert'libéraux Suisse », ci-après JVL-CH), une association existe conformément aux présents statuts et aux dispositions du Code civil suisse (art. 60 ss.). Le siège est à Berne.

2 Buts :

¹ Les buts des JVL-CH sont les suivants :

- a. Mener une politique progressiste, qui s'engage pour la préservation de l'environnement, la gestion responsable des ressources et qui promeut une économie durable comme fondement d'une société prospère.
- b. Assurer la représentation du parti au sein des autorités et du public et du parti-mère, en se concentrant sur les intérêts de la jeune génération.
- c. S'adresser à un électorat jeune et recruter de nouveaux membres.
- d. Stimuler les interactions des sections de jeunes au niveau fédéral et la création d'autres sections de jeunes au niveau cantonal.

3 Ressources et responsabilité :

¹ Les fonds sont constitués :

- a. D'une contribution d'un montant fixe par membre individuel des Jeunes vert'libéraux de la part du Parti vert'libéral Suisse
- b. Des cotisations des membres
- c. De dons et legs

² Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

³ Pour les dettes des JVL-CH, seul l'actif de l'association est responsable. La responsabilité des membres est limitée au montant de la cotisation annuelle. Une répartition des actifs entre les membres est exclue.

⁴ Les Jeunes Vert'libéraux suisses ne poursuivent pas d'objectifs commerciaux et ne cherchent pas à faire de bénéfices. Un éventuel excédent de recettes doit être utilisé exclusivement pour la réalisation des objectifs de l'association. Une distribution du bénéfice aux membres, aux organes ou à des tiers est dans tous les cas exclue.

⁵ En cas de dissolution des Jeunes vert'libéraux, la fortune de l'association revient à une organisation poursuivant le même but. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.

4 Adhésion :

¹ L'adhésion est ouverte à toute personne de moins de 35 ans soutenant les buts des JVL-CH et payant une cotisation au Parti vert'libéral. Les nouveaux membres du Parti vert'libéral âgés de moins de 30 ans deviennent automatiquement membres des JVL-CH.

² Les JVL-CH sont organisés en sections ou partis cantonaux qui soutiennent les buts du parti national. L'admission ou la fondation de nouveaux partis cantonaux des JVL-CH nécessite l'approbation des statuts et du programme politique de ces derniers.

³ Les personnes qui ne sont pas membres des JVL-CH ou de l'un de ses partis ou sections cantonales ou locales peuvent adhérer aux JVL-CH en tant que membres individuels. Le comité directeur décide de leur admission.

⁴ La qualité de membre s'éteint :

- a. par démission, qui peut être faite à tout moment avec une déclaration écrite aux JVL-CH.
- b. pour les membres individuels, par le non-paiement de la cotisation après deux rappels. Il le sera annoncé lors du deuxième rappel.
- c. par expulsion, si les activités du membre sont contraires aux buts et intérêts des JVL-CH et si ce membre n'est plus acceptable, par décision du comité directeur.

⁵ Pour toutes les décisions du comité directeur concernant la qualité de membre, le droit de recours à l'assemblée générale est réservé.

⁶ Une base de données centrale des membres est maintenue et mise à jour en permanence par le Parti vert'libéral.

5 Organisation :

¹ Les organes des JVL-CH sont :

- a. l'assemblée générale
- b. la direction
- c. le comité directeur
- d. la Présidence
- e. les vérificateurs des comptes
- f. le responsable des questions internationales

² Les organes de l'association sont bénévoles et la direction peut approuver une compensation pour toute charge ou dépense en espèces.

6 Assemblée générale :

¹ L'assemblée générale est l'organe suprême des JVL-CH.

² L'assemblée générale ordinaire a lieu deux fois par an. Au cours du premier semestre de l'année, les comptes de l'année précédente sont approuvés. Au cours du second semestre, le budget de l'année suivante est approuvé.

³ Le comité directeur peut convoquer d'autres assemblées générales. De plus, il est tenu de le faire si un tiers des membres ou trois sections cantonales le demandent. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le comité directeur au moins trois semaines à l'avance, par écrit ou par courrier électronique, en indiquant l'ordre du jour. Les demandes des membres doivent être soumises par écrit au comité directeur au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

⁴ Les membres présents à la réunion disposent chacun d'une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

⁵ Lors d'élections, la majorité absolue des votes valides exprimés est applicable. Après le premier tour de scrutin, les nouvelles candidatures ne sont pas autorisées. Après le deuxième, le candidat ayant obtenu le plus mauvais résultat est éliminé.

⁶ Les décisions relatives aux modifications des statuts et à la dissolution du parti ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des personnes présentes. Pour toutes les autres décisions, une majorité simple suffit.

⁷ L'assemblée générale dispose des pouvoirs suivants, pour autant que les différents points aient été dûment inscrits à l'ordre du jour :

- a. Approbation des buts et des programmes du parti
- b. Élection de la Présidence
- c. Élection du trésorier
- d. Élection des vérificateurs des comptes
- e. Confirmation de l'élection des membres du comité directeur
- f. Confirmation de l'élection des membres de la direction (sauf : Présidence et trésorier)
- g. Formuler des recommandations de vote, si le comité directeur ne peut ou ne veut pas prendre position
- h. Décisions relatives au lancement d'initiatives populaires
- i. Décisions sur les propositions des membres et du comité directeur
- j. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- k. Acceptation du rapport annuel des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes
- l. Détermination du montant des cotisations annuelles et approbation du budget pour l'année à venir
- m. Modification des statuts et dissolution du parti

7 Comité directeur :

¹ Le comité directeur est le principal organe stratégique des Jeunes vert'libéraux Suisse. Les membres du comité directeur s'engagent à promouvoir un climat de travail ouvert et amical. Ils veillent à ce que toute critique soit objective et constructive. Les membres du comité directeur sont confirmés dans leur mandat par l'assemblée générale tous les deux ans. Le trésorier est élu par l'assemblée générale pour deux ans ; il peut être réélu pour d'autres mandats. Le comité directeur peut assigner d'autres responsabilités à ses membres, qui peuvent également occuper un siège au sein de la direction après l'approbation par l'assemblée générale.

² Chaque parti cantonal des Jeunes vert'libéraux Suisse (qu'il s'agisse d'un parti ou d'une section) a droit à un maximum de deux membres au comité directeur. Une suppléance est possible. Deux membres de la même section ont un droit de vote commun. Les partis cantonaux décident de la nomination de leurs membres au sein du comité directeur.

³ Sont membres du comité directeur :

- a. La Présidence
- b. Les représentants des partis cantonaux

c. Le trésorier

⁴ Les membres du comité directeur disposent chacun d'une voix, sauf lorsque plusieurs membres de la même section exercent leur droit de vote commun. Sauf indication contraire, une majorité relative est suffisante pour les décisions.

⁵ Le comité directeur est notamment chargé des affaires suivantes :

- a. Préparation et convocation des assemblées générales
- b. Recommandation finale sur les propositions de vote ou les recommandations d'élection à la majorité relative de tous les membres du comité directeur. En cas de résultats serrées, le vote nominatif peut être demandé.
- c. Décision finale sur l'organisation d'un référendum, à condition que deux tiers des membres du comité directeur soutiennent la demande.
- d. Décisions sur le soutien aux initiatives et aux référendums
- e. Prise de toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du parti
- f. Élection des membres de la direction.

8 Direction Jeunes vert'libéraux Suisse :

¹ Sont membres de facto de la direction :

- a. Présidence
- b. Trésorier

² Les autres membres de la direction, qui sont élus par le comité directeur pour un mandat de deux ans, sont rééligibles et occupent les postes suivants :

- c. Responsable du comité directeur
- d. Gestion de la planification politique
- e. Gestion du community management
- f. Gestion du marketing
- g. Gestion des campagnes
- h. Gestion de la communication
- i. Responsable des élections (un an avant les élections nationales)

³ Au total, 10 personnes au maximum font partie de la direction. La direction peut ouvrir ses réunions à d'autres membres avec voix consultative. Idéalement, la répartition des genres et régions linguistiques de la Suisse devraient être représentés au sein de la direction.

⁴ La direction représente le parti à l'externe, gère les affaires courantes, supervise et coordonne les dossiers administratifs et financiers du parti. Elle prépare et adopte des déclarations à l'attention du comité directeur et de l'assemblée générale et commente publiquement les questions d'actualité ainsi que les diverses motions adoptées. Il est responsable de toutes les tâches qui ne relèvent pas de la compétence du comité directeur ou de l'assemblée générale.

⁵ La direction peut demander des informations aux partis/sections membres concernant des questions cantonales importantes.

9 Présidence :

¹ La Présidence s'occupe de diriger les Jeunes vert'libéraux Suisse. Elle est composée de trois membres des JVL Suisse, un.e Président.e et deux Vice-Président.e-s ou de deux Co-président.e.s et d'un.e Vice-président.e Elle est élue par l'assemblée générale pour deux ans ; une réélection pour de nouveaux mandats est possible. La Présidence reflète la diversité des genres et des régions. Elle se veut représentative de ses membres, de leurs origines géographiques et linguistiques.

² La Présidence s'organise pour assurer le suivi et la coordination de tous les projets des Jeunes Vert'libéraux suisses.

³ Les tâches de la Présidence comprennent notamment :

- a. Présidence des assemblées générales et des réunions du comité directeur
- b. Échange et coordination avec le Parti vert'libéral Suisse et communication au sein des Jeunes vert'libéraux Suisse.
- c. Communication externe et représentation.
- d. Gestion, mobilisation et valorisation des membres, notamment des talents.

10 Vérificateurs des comptes :

¹ Deux personnes membres des JVL-CH sont élus vérificateurs des comptes pour deux ans. Une réélection est possible. Ils examinent les comptes annuels et soumettent un rapport écrit et une proposition à l'assemblée générale.


11 Responsable international :

¹ Le responsable international est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Une réélection est possible. Il fait le lien entre LYMEC, les organisations partenaires internationales et les JVL-CH. Il est nommé chef de la délégation ainsi que représentant aux deux congrès de LYMEC. Il s'engage à respecter les droits et devoirs de sa fonction conformément aux statuts et à représenter exclusivement les JVL-CH. Lors de votes importants, le responsable international consulte la direction afin de pouvoir défendre les intérêts des JVL-CH lors d'événements internationaux.

12 Dispositions finales :

¹Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale le 29 octobre 2022 à Berne et entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.

Junge Grünliberale Schweiz



Tobias Vögeli
Präsident



Silvan Baumann
Generalsekretär